

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Identificateur de produit** : AR7701  
**Nom du produit** : Activateur Energie Rapide  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : 1250085150  
**Date d'édition** : 25 Août 2020  
**Version** : 5  
**Date de la précédente édition** : 21 Juin 2020

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement à usage professionnel.  
**Utilisations non recommandées** : Produit réservé à une utilisation industrielle par des professionnels qualifiés. Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG  
Christbusch 25  
DE 42285 Wuppertal  
+49 (0)202 529-0  
**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds-competence@axalta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**  
**Numéro de téléphone** : + 33 (0)1 45 42 59 59  
**Fournisseur** : +(33)-975181407  
**Heures ouvrables** : 24

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Acute Tox. 4, H332

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 2.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
2.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 60.8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Contient** : Hexaméthylène diisocyanate, oligomères  
acétate de n-butyle  
dilaurate de dibutylétain

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

**Intervention** : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/[\*\*\*].

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                      | Identifiants   | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  | Type    |
|---|--|-----------|--|---------|
| Hexaméthylène diisocyanate, oligomères        | REACH #:<br>01-2119485796-17<br>CE: 500-060-2<br>CAS: 28182-81-2 | ≥50 - ≤75 | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335  | [1] [2] |
| acétate de n-butyle                           | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4   | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066  | [1] [2] |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane | CE: 219-784-2<br>CAS: 2530-83-8                                  | <3        | Eye Dam. 1, H318   | [1]     |
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole)    | REACH #:<br>01-2119455851-35<br>CE: 918-668-5<br>CAS: 64742-95-6 | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066                                       | [1] [2] |
| 1,2,4-triméthylbenzène                        | CE: 202-436-9<br>CAS: 95-63-6                                    | ≤1.9      | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |
|   |  |           |  | [1]     |

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                                  |   |      |   |         |
|----------------------------------|---|------|---|---------|
| isocyanate de p-toluenesulfonyle | REACH #:<br>01-2119980050-47<br>CE: 223-810-8<br>CAS: 4083-64-1 | ≤0.3 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT SE 3, H335<br>EUH014   |         |
| dilaurate de dibutylétain        | REACH #:<br>01-2119496068-27<br>CE: 201-039-8<br>CAS: 77-58-7   | ≤0.2 | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Muta. 2, H341<br>Repr. 1B, H360<br>STOT SE 1, H370<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>(M=1)<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410 (M=1)<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Hexaméthylène diisocyanate, oligomères, isocyanate de p-toluenesulfonyl, dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée/atomisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.**

**Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                  | N° CAS     | Valeurs limites d'exposition  |
|---|------------|---|
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers     | 28182-81-2 | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VLE: 1 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.   |
| acétate de n-butyle                       | 123-86-4   | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 150 ppm 8 heures.<br>VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 200 ppm 15 minutes.<br>VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 64742-95-6 | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 1000 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapeur<br>VLE: 1500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: vapeur                         |
| 1,2,4-triméthylbenzène                    | 95-63-6    | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VME: 20 ppm 8 heures.<br>VME: 100 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 250 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 50 ppm 15 minutes.            |
| dilaurate de dibutylétain                 | 77-58-7    | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (en Sn) 8 heures.<br>VLE: 0.2 mg/m <sup>3</sup> , (en Sn) 15 minutes.                                   |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                      | Type | Exposition              | Valeur                | Population          | Effets     |
|---|------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| acétate de n-butyle                           | DNEL | Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour       | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 48 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 480 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 6.2 ppm               | Opérateurs          | Systemique |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane | DNEL | Long terme Voie orale   | 12.5 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 12.5 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 21 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 147 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 14.99 ppm             | Opérateurs          | Systemique |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole)     | DNEL | Long terme Inhalation   | 30.1 ppm              | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 25 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systemique |
| 1,2,4-triméthylbenzène                        | DNEL | Court terme Inhalation  | 100 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 100 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 100 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 100 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 16171 mg/kg bw/jour   | Opérateurs          | Systemique |
| isocyanate de p-toluenesulfonyl               | DNEL | Long terme Voie         | 0.46 mg/              | Population          | Systemique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                           |      |                                  |                                      |                                 |            |
|---------------------------|------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|------------|
| dilaurate de dibutylétain | DNEL | orale<br>Long terme Voie cutanée | kg bw/jour<br>0.46 mg/<br>kg bw/jour | générale<br>Population générale | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme<br>Inhalation         | 0.8 mg/m <sup>3</sup>                | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée          | 0.92 mg/<br>kg bw/jour               | Opérateurs                      | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme<br>Inhalation         | 3.24 mg/m <sup>3</sup>               | Opérateurs                      | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme Voie orale            | 0.004 mg/<br>kg bw/jour              | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme<br>Inhalation         | 0.006 mg/<br>m <sup>3</sup>          | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Court terme Voie orale           | 0.02 mg/<br>kg bw/jour               | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme<br>Inhalation         | 0.02 mg/m <sup>3</sup>               | Opérateurs                      | Systemique |
|                           | DNEL | Court terme<br>Inhalation        | 0.04 mg/m <sup>3</sup>               | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée          | 0.16 mg/<br>kg bw/jour               | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée          | 0.42 mg/<br>kg bw/jour               | Opérateurs                      | Systemique |
|                           | DNEL | Court terme Voie cutanée         | 1 mg/kg<br>bw/jour                   | Population générale             | Systemique |
|                           | DNEL | Court terme Voie cutanée         | 2.08 mg/<br>kg bw/jour               | Opérateurs                      | Systemique |

### PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu            | Valeur     | Description de la Méthode |
|--------------------------|----------------------------------|------------|---------------------------|
| acétate de n-butyle      | Sol                              | 0.09 mg/kg | -                         |
|                          | Eau douce                        | 0.18 mg/l  | -                         |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35.6 mg/l  | -                         |
|                          | Eau de mer                       | 0.018 mg/l | -                         |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.**

**Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.**

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

### Mesures de protection individuelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
- Protection de la peau**
- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.
- Dans des conditions de froid sec, il est possible que l'isocyanate ne réagisse pas dans le film de peinture plus de 30 heures après l'application. Si le séchage à l'air est inévitable, un équipement de protection respiratoire devra être utilisé.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.                                   |
| <b>Couleur</b>   | : Clair.                                     |
| <b>Odeur</b>   | : Non disponible.                            |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.                            |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.                            |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                          | : Non applicable.                            |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>         | : Non applicable.                            |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: 33°C                            |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : Non disponible.                            |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                  | : Non disponible.                            |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b> | : Seuil minimal: 1.2%<br>Seuil maximal: 7.5% |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : 0.55 kPa [température ambiante]            |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Non disponible.                            |
| <b>Masse volumique</b>   | : 1.035 g/cm <sup>3</sup>                    |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |  |
|--|--|
| <b>Solubilité(s)</b>                         | : Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>     | : 415°C  |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non applicable.  |
| <b>Viscosité</b>                             | : Non disponible.  |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non disponible.  |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.  |
| <b>Poids volatiles</b>                       | : 38.7 % (w/w)   |
| <b>Teneur en COV</b>                         | : 38.7 % (p/p)   |

### 9.2 Autres informations

*température ambiante (=20°C)*

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.   |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.                              |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.                    |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Hexaméthylène diisocyanate, oligomères, isocyanate de p-toluenesulfonyl, dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

#### **Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant                               | Résultat                                 | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|--|--|---------|-------------------------|------------|
| Hexaméthylène diisocyanate, oligomères acétate de n-butyle | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 18500 mg/m <sup>3</sup> | 1 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat     | 21.1 mg/l               | 4 heures   |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin   | >17600 mg/kg            | -          |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat     | 10768 mg/kg             | -          |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole)                  | DL50 Voie orale                          | Rat     | 7.01 g/kg               | -          |
|  | DL50 Voie cutanée                        | Lapin   | 3492 mg/kg              | -          |
| 1,2,4-triméthylbenzène                                     | DL50 Voie orale                          | Rat     | 8400 mg/kg              | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat     | 18000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| isocyanate de p-toluenesulfonyl                            | DL50 Voie orale                          | Rat     | 5 g/kg                  | -          |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat     | 2234 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### **Estimations de la toxicité aiguë**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant                     | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Activateur Energie Rapide                    | N/A                | N/A                  | N/A                    | 18.6                        | 2.6   |
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers        | N/A                | N/A                  | N/A                    | 11                          | 1.5   |
| acétate de n-butyle                          | 10768              | N/A                  | N/A                    | 21.1                        | N/A   |
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 7010               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole)    | 8400               | 3492                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| 1,2,4-triméthylbenzène                       | 5000               | N/A                  | N/A                    | 18                          | N/A   |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle             | 2234               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant                     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|--|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 100 mg              | -           |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle             | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |
|  | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 UI              | -           |
| dilaurate de dibutylétain                    | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 UI | -           |
|  | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 mg | -           |
|  | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Térogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant                  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|---|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers     | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| acétate de n-butyle                       | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| 1,2,4-triméthylbenzène                    | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| isocyanate de p-toluenesulfonyle          | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| dilaurate de dibutylétain                 | Catégorie 1 | -                 | -                                  |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| dilaurate de dibutylétain | Catégorie 1 | -                 | -              |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                   | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 1,2,4-triméthylbenzène                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Autres informations : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant  | Résultat                          | Espèces                                    | Exposition |
|---------------------------|-----------------------------------|--|------------|
| acétate de n-butyle       | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer | Poisson - Menidia beryllina                | 96 heures  |
| 1,2,4-triméthylbenzène    | Aiguë CL50 4910 µg/l Eau de mer   | Crustacés - Elasmopus pecteniscus - Adulte | 48 heures  |
| dilaurate de dibutylétain | Aiguë CL50 7720 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas              | 96 heures  |
|                           | Chronique CE10 >2 mg/l Eau douce  | Algues - Desmodesmus subspicatus           | 96 heures  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                   | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|--|--------------------|-----------|-----------|
| Hexaméthylène diisocyanate, oligomères     | 5.54               | 367.7     | faible    |
| acétate de n-butyle                        | 2.3                | -         | faible    |
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | -                  | 10 à 2500 | élevée    |
| 1,2,4-triméthylbenzène                     | 3.63               | 243       | faible    |
| dilaurate de dibutylétain                  | 4.44               | 2.91      | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 08 05 01*       | déchets d'isocyanates |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage      | Catalogue Européen des Déchets  |
|-----------------------|---|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10*<br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID   | ADN   | IMDG   | IATA  |
|--|---|---|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN1263  | UN1263  | UN1263   | UN1263  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES   | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III   | III   | III  | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.  | Oui.  | Non.   | Non.  |

### Autres informations

**ADR/RID** : **Code tunnel** (D/E)

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Réserve aux utilisateurs professionnels.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

##### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Hexaméthylène diisocyanate, oligomers RG 62  
acétate de n-butyle RG 84  
solvant naphta aromatique léger (pétrole) RG 84  
1,2,4-triméthylbenzène RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification  | Justification   |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |  |
|--------|--|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                            |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332   | Nocif par inhalation.  |
| H334   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.          |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H341   | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  |
| H360   | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.   |
| H370   | Risque avéré d'effets graves pour les organes.   |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| EUH014 | Réagit violemment au contact de l'eau.   |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                       |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1            |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Muta. 2           | MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2                              |
| Repr. 1B          | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B  |
| Resp. Sens. 1     | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1  |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                 |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| STOT RE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT SE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1  |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

**Date d'impression** : 25 Août 2020

**Date d'édition/ Date de révision** : 25 Août 2020

**Date de la précédente édition** : 21 Juin 2020

**Version** : 5

**Avis au lecteur**

**Produit réservé à une utilisation industrielle.**

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.